



Le président-directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU LOUVRE

Décision n° 2016-07

Portant modification de l'organisation de l'Etablissement public du musée du Louvre

Le président de l'Etablissement public du musée du Louvre

- Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques ;
- Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;
- Vu le décret 2001-184 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret du 5 avril 2013 portant nomination du président de l'Etablissement public du musée du Louvre ;
- Vu la décision 2014-20 du 1^{er} juillet 2014 portant organisation l'établissement public musée du Louvre et notamment en son article 10 ;
- Vu les avis du comité technique rendus lors de ses séances des 6 novembre 2015 et 24 novembre 2015
- Vu les avis des CHSCT des 11 décembre 2015 et 10 février 2016

décide

Article 1 : L'article 11.2 de la décision 2014-20 concernant la direction des ressources humaines susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de lire

Sous l'autorité d'un directeur, assisté de deux adjoints, et d'un sous-directeur, elle est organisée autour des entités et fonctions suivantes :

Décision 2016-07

- La sous-direction du pilotage administratif qui comprend :
 - le service administratif et financier
 - la mission système d'information RH
 - la mission études et effectifs
 - Le service de la gestion du personnel
- Le service organisation, métiers et formation
- Le service recrutement et mobilité
- Le pôle Santé et bien-être au travail constitué de :
 - le service médical
 - le service des affaires sociales
 - la mission hygiène, sécurité, conditions de travail et insertion des handicapés
 - la psychologue

Lire

Sous l'autorité d'un directeur, assisté de deux adjoints, et de deux sous-directeurs, elle est organisée autour des entités et fonctions suivantes :

- La sous-direction du pilotage administratif qui comprend :
 - le service administratif et financier
 - l'unité système d'information RH
 - l'unité études, métiers et effectif

• la sous-direction qualité de vie au travail qui comprend :

- le service médical
- le service social
- L'unité de prévention

• Le service de la gestion du personnel

• Le service formation et développement des compétences

• Le service recrutement et mobilité

Article 2 : L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

16 FEV. 2016

Le président de l'Etablissement public du
musée du Louvre.

Musée du Louvre
Jean-Luc Martinez
Président-Directeur

Jean-Luc MARTINEZ

